

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 novembre 2023

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mercredi 29 novembre deux mil vingt-trois à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX.

Avaient donné procuration : Madame Sabrina ASSAYAG à Monsieur Fernand BERSON, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Jean-Luc CAEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Madame Julie FOURNIER à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Patrick de la MARQUE, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Françoise KERN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles acquises à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 832 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux centres de gestion de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 11 du 2 octobre 1997 fixant le seuil d'amortissement annuel,

Vu la délibération n° 29 du 27 novembre 1997 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables corporels et incorporels,

Vu la délibération n° 37 du 25 novembre 1999 fixant la durée d'amortissement d'immobilisation corporelles,

Vu la délibération n°41 du 29 novembre 2001 fixant la durée d'amortissement d'immobilisations corporelles,

Considérant qu'il convient, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, de mettre à jour l'ensemble des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du CIG de la Petite Couronne constatées à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : ADOPTE la durée d'amortissement de l'ensemble des acquisitions constatées à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

CATEGORIE	DUREE
Frais d'études	5 ans
Brevets, Licences	3 ans
Smartphone haut de gamme	4 ans
Autre smartphone	3 ans
Téléphone fixe	10 ans
Equipement actif de réseau	10 ans
Serveur	7 ans
Ecran	7 ans
Pc fixe	5 ans
Imprimante	3 ans
Pc portable	4 ans
Vidéo projecteur	5 ans
Scanner	5 ans
Traceur	10 ans
Disque dur réseau	5 ans
Serveur de téléphonie	10 ans
Equipement audio-visuel	5 ans
Tablette haut de gamme	4 ans
Autres tablettes	3 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations générales électriques et téléphoniques	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans

Bâtiments légers, abris	10 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construire
Chaises pliantes	12 ans
Chaises en bois	15 ans
Chaises de bureau	15 ans
Fauteuils de bureau	10 ans
Bureaux	15 ans
Mobiliers de rangement	15 ans
Tables extérieures	5 ans
Tables de réunion	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Autres mobiliers	12 ans
Equipements électriques et électroniques	8 ans
Equipements de cuisines	15 ans
Outillages électriques	8 ans
Equipements mobiles	8 ans
Autres équipements	10 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire – médical	10 ans
Véhicules	7 ans
Plantations	15 ans
Subventions d'équipements versées	5 ans
Biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1000 € TTC	1 an



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).